



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28-05-2025 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mai 2025 sur convocation régulière.
La présidence de séance a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a procédé à l'appel des membres :

Etaient Présents : Max RASPAIL, Jean François BOREL, Annie CACERES, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Jalila IKHARKHAREN, Vincent Favier, Stephan VIRET, Guilhem MGHAETH, Clémence BROUSSE RIMBERT, Ludovic MAURIZOT

Absents excusés : Bernadette NUVOLOSO, Pierre NICOLAS, Rémi VILLON

Procurations : //

Président de séance : Max RASPAIL

Secrétaire de séance : Frédéric ORTOLAN

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 H, et constate que le **quorum** était atteint.
Monsieur Frédéric Ortolan était désigné **secrétaire de séance**.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter **les décisions directes** prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

A ce jour, deux décisions ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

- décision portant sur l'exercice du droit de préemption n°2025/01 reçue le 27 mars 2025 du déclarant Grand Delta Habitant concernant les parcelles cadastrées AC 273 et 282 pour une superficie de 439 m², situées au lotissement Clos de Saint Estève. Ces terrains sont mis à la vente par la SPL T84 pour un montant de 1.00 €.

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption ;

-- décision portant sur l'exercice du droit de préemption n°2025/02 reçue le 05 mai 2025 du déclarant Monsieur et Madame BOURGUIGNON François concernant les parcelles cadastrées AB 332 et 1175 pour une superficie de 1175 m², situées au 118 impasse du Badassier. Ces terrains sont mis à la vente par Monsieur et Madame CARREAUX Hervé pour un montant de 598 500 €.

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption ;

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'**ordre du jour** présenté sur la convocation de la séance :

- **Approbation du PV séance du 18-03-2025**
- **Institution de la taxe d'aménagement (fixation du taux et de l'exonération)**
- **Opération du lotissement Clos de Saint Estève et de la Maison Médicale - Approbation du CRAC au 31-12/2024**
- **Modification du règlement interne de l'accueil périscolaire (garderie et cantine)**

- **Motion relative au maintien du service des urgences de l'hôpital de Carpentras**
- **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18-03-2025. Aucune objection n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1

Objet : Institution de la taxe d'aménagement (fixation du taux et de l'exonération)

Le Maire propose à l'assemblée pour l'année 2026 :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe d'aménagement.
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de Blauvac.
- **Décide** d'exonérer les locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt (2° du I de l'article 1635 quater E du CGI) à 50 % sur l'ensemble du territoire de Blauvac.
- **Décide** de porter à 3 000 € (forfait communal) la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée à l'article 1635 quater J du CGI sur l'ensemble du territoire.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **Dit** que ces taux seront appliqués au 1^{er} janvier 2026.

Vote : pour 11/11 voix – contre 0/11 voix – abstention 0/11 voix

Délibération n° 2

Objet : Opération Lotissement Clos St Estève et Maison Médicale - Approbation du CRAC au 31/12/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le dernier compte rendu, les missions de l'aménageur ont été les suivantes :

- pour la maison médicale a été désignée l'entreprise générale, Sud Bâtiment de Carpentras après 2 consultations infructueuses ;

Délibération n° 3

Objet : Motion Relative Au Maintien Du Service Des Urgences De L'hôpital De Carpentras

Les élus de la commune de Blauvac sont très attachés à l'accès aux soins de leurs concitoyens et souhaitent intervenir sur les choix des responsables politiques et les décisions gouvernementales en matière de santé publique. Ils demandent que tout soit mis en œuvre pour rétablir un accès permanent et continu aux urgences du Centre hospitalier de Carpentras, ainsi que l'annulation des fermetures de lits de psychiatrie aux urgences du Pôle Santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- soutient cette motion
- demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS), de prendre toutes les mesures nécessaires et indispensables pour remédier à la situation.

Délibération n° 4

Objet : Modification du règlement interne de l'accueil périscolaire (garderie et cantine)

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- les repas de la cantine seront comptabilisés à la fin du mois et seront facturés aux parents. Les moyens de paiement seront soit par virement au moyen d'internet ou par chèque directement au guichet ou par courrier au SCG à Monteux.
- L'inscription à la garderie se fera au moyen d'un carton distribué fin de semaine pour la semaine suivante. Ce document sera ramené le lundi matin signé par le parent responsable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur de cantine et de la garderie, joint à la délibération,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : pour 11/11 voix – contre 0/11 voix – abstention 0/11 voix

Délibération n°5

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une activité importante au camping (passage du tour de France cette année) et l'entretien du village régulier à faire notamment le désherbage et la tonte ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- la création à compter du 01 juin 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) allant du 01-06-2025 au 29-08-2025 inclus.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- L'entretien des espaces verts terminera en juillet 2025 ;
- Les travaux de la maison médicale se sont déroulés de mai à décembre 2024 pour une réception le 23 ; il reste les espaces verts à planter. 2 cabinets médicaux sont occupés et en service depuis début 2025 : une kinésithérapeute et une ostéopathe. Il reste un cabinet à pourvoir.
- Le lot 7 a été vendu en 2024.
Le lot 6 pour les logements aidés a été attribué à Grand Delta Habitat et sera sous promesse en début d'année 2025. L'acte de vente sera signé à l'été 2025. Elle se fait à l'euro symbolique compte tenu du caractère d'intérêt général de leur projet.
- Le bilan arrêté au 31 décembre 2023 affichait la somme de 1 319 740 € HT et prévoyait une participation de la collectivité de 91 000 € au titre des apports en nature du terrain d'assiette de l'opération ainsi qu'une participation à l'équilibre de l'opération pour 310 000 € (elle-même financée par des subventions perçues par la commune).

Le bilan arrêté au 31 décembre 2024 est en petite augmentation par rapport à 2023 soit + 6 000 € pour prendre en compte les évolutions de charges et de recettes intervenues. Il s'établit à 1 325 740 € HT.

Le montant des participations reste sans changement.

Les dépenses totales de l'opération s'élevaient à 1 083 556 € HT au 31 décembre 2024. Elles ont principalement consisté, en 2024, en la réalisation de la maison médicale (232 000 €) et le règlement de frais financiers (40 000 €).

Les recettes totales de l'opération s'élevaient à 793 417 € HT. Elles ont consisté en 2024 à la vente du lot 7, la participation d'équilibre pour 136 500 € et les subventions pour 217 588 € ainsi que des produits financiers pour 10 662 €.

Le financement de l'opération est assuré par un emprunt de moyen terme de 900 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse. Cet emprunt a été réalisé sur 5 ans à un taux de EUR 12M +1.10 et est garanti à 60% par la CEGC. Le Capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élevait à 551 175 €.

La trésorerie de l'opération au 31 décembre 2024 s'élevait à 236 064 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le CRAC** de l'opération du lotissement et de la maison médicale, le bilan et le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisées au 31/12/2024
- **APPROUVE le tableau** des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Vote : adopté par 11/11 voix – contre 0/11 voix – abstention 0/11 voix

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Vote : pour 11/11 voix – contre 0/11 voix – abstention 0/11 voix

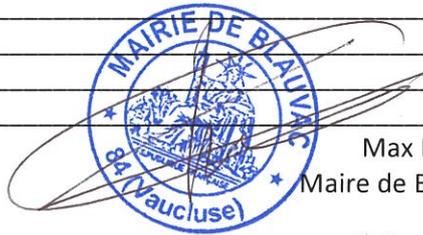
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h58.

Il est fait lecture **de ce procès-verbal, est arrêté au commencement de la séance du 25-06-2025.**

(1)Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

(1)Observations des élus : _____

Monsieur ou ~~Madame~~ *Frédéric ORTOLAN*
Secrétaire de séance



Max Raspail,
Maire de Blauvac

P.V. publié sur le site internet de la Mairie (blauvac.fr) et mis à disposition du public en format papier le **30 JUIN 2025**
(dans la semaine qui suit le cours de la séance au cours de laquelle il a été arrêté).

(1) rayer la phrase inutile